

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-012****Objet : Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la « Faites de la Zik » le 15 juin 2024 – avec l'association Protection Civile de Vendée « Mer et Vie »****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que la commune organise, sur son territoire, la fête de la musique sous le nom « Faites de la Zik » le samedi 15 juin 2024 de 18h30 à 22h30,**Considérant** que pour assurer la sécurité du public attendu en nombre, l'évènement nécessite de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours,**Considérant** la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civiles de Vendée, Mer et Vie » inscrite à l'INSEE sous le numéro 786 448 456 00040 sise Route de Saint Gilles - Parc d'activité les Dolmens – 85220 COMMEQUIERS,**DECIDE****Article 1 :** De signer la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » inscrite à l'INSEE sous le numéro 786 448 456 00040 sise Route de Saint Gilles - Parc d'activité les Dolmens – 85220 COMMEQUIERS,**Article 2 :** De confirmer que la présente convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » est conclue pour le samedi 15 juin 2024 de 18h30 à 22h30 - 85800 Le Fenouiller.**Article 3 :** Le montant de la participation est fixé à 225,61 € TTC (deux cent vingt-cinq Euros et soixante-et-un Centimes TTC).**Article 4 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 20 février 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIERSigné électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 22/02/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller**Diffusion :** Protection Civile de Vendée, Mer et Vie*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*